



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023-070 du 20 avril 2023

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une fête de club organisée par le Handball Club Vouvrillon le 06 mai 2023 à la salle polyvalente du complexe Elie Amiand.

AUTORISATION N°1/10 (HBCV)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande présentée le 19 avril 2022 par M. Frédéric GUILBAULT Président du Handball Club Vouvrillon, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 6 mai 2023 à l'occasion d'une fête de club.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une fête de club, le Handball Club Vouvrillon - représenté par M. Frédéric GUILBAULT - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 6 mai 2023 de 14h00 à minuit salle polyvalente rue de la Verrine.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 21 avril 2023

Fait à Vouvray, le 20 avril 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU